

## **Motion FO/CGT à l'AG du CGOS le 14 juin 2018**

L'Assemblée Générale refuse toute tentative d'affaiblissement du CGOS qui se traduirait par une diminution de ses missions et de son rôle.

C'est pourquoi, l'AG réaffirme le maintien à minima du taux de contribution de 1.5% de la masse salariale dans l'attente de l'application des orientations votées à l'AG 2015 sur le déplafonnement et l'augmentation du taux à 3%.

L'Assemblée Générale refuse toute remise en cause des prestations maladie et départ à la retraite, ainsi que toute mesure d'accompagnement visant dans les faits à la déstructurer.

Enfin, l'Assemblée Générale exige le rétablissement minimum de la prestation maladie à hauteur de 47.5% et le maintien de la prestation départ à la retraite en l'état.